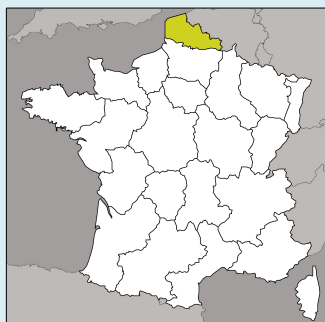


## Acquisition foncière en faveur de la TVB dans le bassin minier

### Identité du territoire



#### Localisation :

Région Nord-Pas de Calais

**Superficie :** 2 000 ha

**Nb de communes :** 100

**Population et densité :**  
1,5 millions d'hab (400 hab/km<sup>2</sup>)

#### Spécificités du territoire :

Plaines céréalières, zones urbaines et industrielles, zones périurbaines...

#### Pressions identifiées :

Développement de l'urbanisation, projets d'infrastructures, etc.

### Contact

Guillaume LEMOINE

Référent biodiversité et ingénierie écologique

[g.lemoine@epf-npdc.fr](mailto:g.lemoine@epf-npdc.fr)

Tel : 03 28 07 25 36

#### Structure porteuse de l'action :

Établissement Public Foncier Nord-Pas de Calais



Entrée Thématique	Type d'action
x Espèces et habitats naturels	x Préservation / Gestion
x Milieux urbains	x Restauration / Aménagement
x Paysage	

### Contexte et historique de l'action

#### Historique de la démarche

Pour participer à la modification de l'image de la région Nord-Pas de Calais, l'Etat crée, à la demande des élus régionaux, un établissement public foncier (EPF) en décembre 1990. Celui-ci intervient dans la requalification de 4 000 ha de friches industrielles (déconstruction d'usines, dépollution des sols et préverdissement). En 2002, L'EPF Nord-Pas de Calais se rend propriétaire de 2 186 ha de terrils miniers et terrains adjacents dans le but d'accompagner la constitution de projets Trame verte et bleue territoriaux.

#### Contexte

Dès le milieu des années 1990, le Conseil régional Nord-Pas de Calais a souhaité développer le concept de corridors écologiques ; il encourage ainsi les territoires à s'approprier la démarche et à la décliner à leur échelle de compétences.

La région Nord-Pas de Calais est une région très industrielle. Le bassin houiller a permis l'exploitation du charbon entre 400 et 1200 mètres de profondeur. Les ressources fossiles abondantes ont favorisé le développement de la sidérurgie et de la métallurgie. Depuis la fermeture des dernières mines de charbon (1990), le bassin minier concentre un grand nombre de friches industrielles qui présentent de fortes opportunités pour recomposer le territoire et participer à son verdissement.



Terrils du Pays à part © G. Lemoine - EPF

La Mission Bassin Minier, association Loi 1901, chargée de la mise en œuvre des grandes politiques cadres (Etat, Région, Départements) et d'accompagner le territoire dans sa mutation, a été le premier acteur à imaginer la déclinaison des continuités écologiques sur un vaste territoire représenté par l'ensemble des communes du bassin minier. La TVB se veut ici multifonctionnelle dans un secteur extrêmement déficitaire en espaces verts et naturels.

Les espaces industriels (terrils) et les espaces naturels (bois, marais...) peuvent revêtir la fonction de réservoirs de biodiversité et, en fonction de leur absence de fragilité, constituer des espaces récréatifs (espaces verts périurbains, chemins de randonnées et espaces de sport de nature).

## Lien avec les autres démarches du territoire

En parallèle aux démarches de planification (Schéma de Cohérence Territoriale Mission Bassin Minier) et de labellisation (inscription du bassin minier du Nord-Pas de Calais au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO), certains terrils ont été identifiés pour intégrer le patrimoine départemental au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles. Dans le même sens, diverses Communautés d'agglomération ont pris la compétence TVB, identifié des « espaces d'intérêt communautaire » et mis en place des politiques spécifiques sur leurs territoires.

## Présentation de l'action

### Site concerné

2 186 ha de terrains appartenant à l'entreprise Terrils SA (filiale d'exploitation des Charbonnages de France) et mis en vente au moment de la dissolution des Charbonnages.

### Enjeux et objectifs

A la demande de la Région, des deux Départements et des élus des communes minières, l'EPF Nord-Pas de Calais s'est rendu propriétaire de plus de 50 terrils miniers. Ceux-ci ont été pour la plupart mis en sécurité et renaturés par l'EPF avant leur cession.

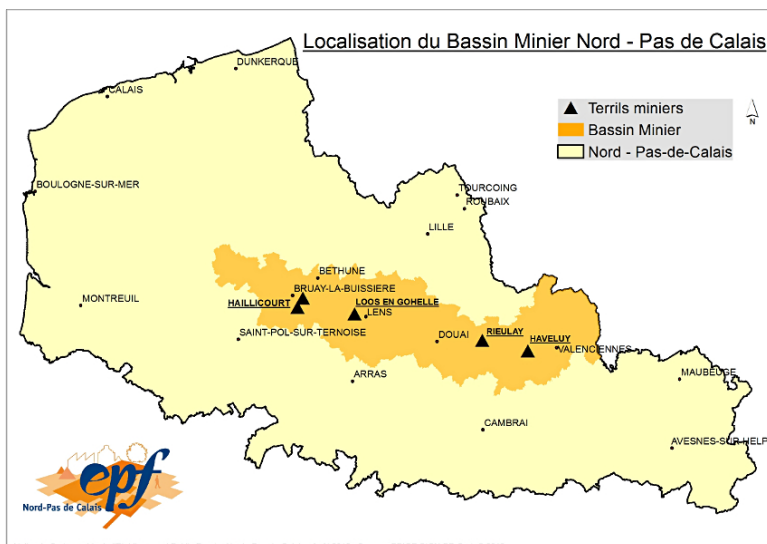
Les objectifs du projet ont été :

- d'éviter la dilapidation d'un patrimoine foncier ;
- d'assurer une renaturation adaptée aux enjeux naturalistes ;
- d'apporter les premiers éléments fonciers et environnementaux de la TVB du Bassin minier ;
- de céder *in fine* les sites aux collectivités et structures spécialisées dans la conservation de la nature ;
- d'accompagner la démarche de labellisation du patrimoine minier par l'UNESCO.

## Déroulement du projet

Le rétablissement de la continuité écologique s'est basé sur la présence de terrains disponibles et sans usages (terrils et voies ferrées les reliant). C'est donc l'opportunité foncière qui a primé.

Les Départements ont sollicité l'expertise du Conservatoire botanique national (CBN) de Bailleul (pour la flore et les habitats) et ont analysé en régie les enjeux liés à la faune présente afin de déterminer les terrils les plus importants pour la préservation du patrimoine naturel.





Les données de la Mission Bassin Minier (accès, fréquentation, usages) et du CPIE « Chaîne des terrils » (monitoring naturaliste et potentiel d'animation/interprétation) ont complété les informations nécessaires à la hiérarchisation des sites et à la définition de leurs vocations : environ 50 % des sites ont été identifiés en tant qu'espaces naturels protégés, 25 % en espaces de nature accessibles au grand public (randonnée, pêche, etc.) et 25 % en espaces dévolus aux sports de nature (VTT par exemple).

Les Départements (services ENS) et le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) ont accompagné l'EPF (maître d'ouvrage) dans le suivi des travaux de restauration écologique.

Les sites vendus aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), aux communes et au Conservatoire d'espaces naturels sont classés en N dans les PLU(i). Les actes de cession stipulent leur vocation naturaliste (TVB) conformément à l'objet de la convention de portage des terrils miniers par l'EPF.

## **Zoom sur les modalités d'acquisition foncière par l'EPF (cas « classique »)**

L'intervention de l'EPF sur les territoires intercommunaux est encadrée par une convention cadre de partenariat signée avec l'EPCI. La convention mentionne les zones d'intervention conformément au projet de territoire et selon les opportunités foncières (espaces à enjeux, espaces en déshérence). La liste des secteurs d'intervention peut être complétée par avenant. Une convention opérationnelle détaille par la suite la nature de l'intervention de l'EPF sur chaque site.

Il existe deux périmètres d'actions : le périmètre d'intervention (acquisition et travaux) et un périmètre de projet élargi pour pouvoir intervenir sur du foncier complémentaire en cas d'opportunité.

Lorsqu'une parcelle « naturelle » est dégradée, 50 à 80 % du prix des travaux de renaturation sont pris en charge par l'EPF. Les travaux, réalisés en maîtrise d'ouvrage par l'EPF, sont pris en charge à 50 % minimum (+10 % si la commune a un potentiel financier inférieur à la moyenne régionale et + 20 % si le terrain est situé au sein d'une zone géographique prioritaire d'intervention de l'EPCI (réseau Trame verte et bleue communautaire, communal ou sur des espaces à enjeux identifiés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)).

Les travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées sont pris en charge à 100 % si l'espace est artificialisé.



*Terrils de Lozingshem © G. Lemoine - EPF*

Les terrains sont achetés prioritairement à l'amiable.

L'EPF achète au prix de l'estimation des Domaines, déconstruit, dépollue, renature et revend le bien acquis à son prix de revient. Le prix du foncier peut être minoré dans la mesure où un ancien espace artificialisé (urbain, industriel...) déconstruit et renaturé a été reclassé au PLU(i) en N ou en Espace Boisé Classé (EBC). Le prix de cession du terrain renaturé est déterminé par une nouvelle estimation domaniale.

L'EPF réalise en outre des inventaires naturalistes sur les sites présentant des enjeux « nature » et prend en charge 100 % du prix de ces derniers.

## Etapes du projet

Dates	Étapes et opérations mises en œuvre	Outils et données mobilisés
2002	Acquisition de 2 186 ha	Acquisition de l'entreprise Terrils SA et dissolution de l'entreprise au sein de l'EPF.
2003-2014	Présentation du patrimoine naturel des terrils et de son importance afin de modifier la perception qu'en a le public et les élus.	Rédaction de livrets et plaquettes par le Département du Nord, le CEN, l'EPF et la Mission Bassin Minier.
	Inventaires naturalistes et hiérarchisation des sites.	Expertises du service ENS 59, d'Eden 62, du CEN, du CPIE Chaîne des terrils et du CBN de Bailleul.
2005-2015	Travaux de requalification et de renaturation des sites réalisés par l'EPF en maîtrise d'ouvrage.	AMO spécialisée avec des bureaux d'études ; Marchés publics ; Accompagnement par les services ENS des Départements, et ponctuellement par le CEN.
	Cession progressive des sites aux collectivités (Départements, EPCI, Communes), au Ministère de l'Agriculture et de la Forêt (enclaves en forêt domaniale), à la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage, au Conservatoire d'espaces naturels et à des structures privées dans le cadre du foncier de la compensation.	Intégration des terrils dans les différents documents de planification des territoires (SCOT, PLU et PLU(i)).
	Mise en place d'une structure d'information et de concertation par l'EPF réunissant l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, CPIE, Mission bassin Minier, industriels exploitant les terrils, association des communes minières).	
Accompagnement de l'Etat (DREAL) et de l'association Bassin minier Uni (au côté des autres partenaires précédemment cités) à l'écriture des dossiers pour proposer la labellisation Unesco du bassin minier, la protection réglementaire des terrils (classement au titre du patrimoine présentant un intérêt scientifique, paysager, pittoresque ou légendaire) et participation à la rédaction des documents cadres (plan de gestion).		

## Animation

L'EPF a mis en place un dispositif de coordination du projet en animant une « Commission des terrils ». Celle-ci se réunissait 4 fois par an et présentait à l'ensemble des partenaires les demandes de cession, les travaux réalisés et les demandes et initiatives diverses relatives au patrimoine foncier que l'établissement avait en portage. Les membres de la commission, en plus de l'EPF, étaient les suivants : Collectivités (Région et Départements du Nord et du Pas-de-Calais, Syndicat mixte Eden 62), CPIE « Chaîne des terrils », Mission bassin Minier, entreprise SNPC représentant les industriels exploitant les terrils, Association des communes minières (élus et techniciens).

Cette commission a accueilli des acteurs du territoire, experts, universitaires... en fonction des thématiques et sujets traités.

## Partenaires du projet

Partenaires	Spécificités
Région	Cosignataire de la convention de portage foncier ; présentation des projets de territoire.
Département du Nord	Futur propriétaire et gestionnaire de sites requalifiés ; assistance à la rédaction de documents ; expertise « biodiversité et gestion des terrils ».
Département du Pas-de-Calais	Futur propriétaire de sites requalifiés.
Mission bassin Minier	Assistance à la rédaction de documents ; expertise sur la fréquentation, accès et usage ; rédaction de documents et guides ; élaboration du schéma TVB ; présentation des projets de territoire.
Association des communes minières	Représentant des communes minières et présentation des projets de territoire.
Syndicat mixte Eden 62	Futur gestionnaire de sites requalifiés dans le Pas-de-Calais ; expertise « biodiversité et gestion des terrils ».
CPIE « Chaîne des terrils »	Assistance à la rédaction de documents ; expertise sur fréquentation, animation, accès et usages ; rédaction de documents et guides.
Entreprise SNPC	Représentant des industriels exploitant les terrils.



## Évaluation et suivi de l'action

Un comité de suivi a donc été mis en place au travers de la « Commission des terrils ». Un outil a également été produit : il s'agit d'un tableau des cessions (surfaces, nombre de sites et nature des repreneurs).

Chaque propriétaire et/ou gestionnaire a développé ses propres outils de suivi et d'évaluation (fréquentation, inventaires naturalistes qualitatifs et quantitatifs, érosion...).

## Coût global de l'opération

Phase du projet	Coût
Acquisition des terrils	1 800 000 €
Requalification	8 000 000 €

## Bilan de l'action

Points forts et clés de réussite	Limites, difficultés rencontrées
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mobilisation d'un partenaire foncier unique (EPF).</li> <li>○ Réalisation de travaux ambitieux de renaturation des espaces miniers.</li> <li>○ Retour d'espèces emblématiques (Engoulevent d'Europe, Alyte accoucheur, Pélodyte ponctué...).</li> <li>○ Bonne coordination et adhésion des partenaires impliqués (complémentarité des démarches et des objectifs de chacun).</li> <li>○ Bonne adhésion des publics concernés due à une démarche de sensibilisation (rédaction de livrets, organisation de manifestations, animations naturalistes, colloques, articles de presse...).</li> <li>○ Synergie avec d'autres démarches (reconnaissance des sites par l'UNESCO, classement par l'Etat, intervention forte des ENS...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Manque d'adhésion de certains acteurs (EPCI) qui ne se sont pas positionnés pour reprendre les sites miniers dans leur stratégie territoriale : pas de prise de compétence foncière TVB dans les compétences communautaires, difficulté à se projeter dans la gestion d'un tel patrimoine, appréhension par rapport à la notion de risque (relief, combustion...).</li> <li>○ Dans certains cas : manque de coordination sur certaines politiques en voulant concentrer sur un même espace diverses vocations et divers usages peu compatibles (sports de nature et nature protégée).</li> </ul>

## Perspectives et transposabilité

Bien que cette opération réponde à une opportunité (cession d'un important patrimoine foncier dans le cadre de la dissolution de l'entreprise Charbonnages de France), la démarche engagée est transposable à d'autres problématiques en sollicitant l'intervention d'un EPF pour réaliser des acquisitions foncières, voire des travaux de renaturation.

En effet, au titre de l'axe « Foncier de la biodiversité et des risques », l'EPF Nord-Pas de Calais peut intervenir sur tout type de milieu dans le cadre de son plan pluri-annuel d'intervention 2015-2019.

Les acquisitions foncières sont ainsi possibles sur les cœurs de nature, les espaces à renaturer, les sites soumis aux Plans de Prévention des Risques naturels (érosion côtière, submersion, inondations) et technologiques, les points noirs à effacer, les espaces artificialisés, les friches urbaines...



Espace renaturé sur le site des Argales à Rieulay et Pecquencourt © G. Lemoine - EPF

Fiche réalisée par l'Aten et l'EPF Nord-Pas de Calais



## Citation

Lemoine G. & Daloz A. 11/2015. Acquisition foncière en faveur de la TVB dans le bassin minier, *Retour d'expériences du Centre de ressources Trame verte et bleue*. Aten, EPF Nord-Pas de Calais. 7 p.